Cinquante cinquième année. - N ° 224 A Jeudi 18 novembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 14

05 – HAUTES-ALPES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP

Ventes et cessions

477 938 351 RCS Gap.
C.F.A..
Forme : Société Civile.
Capital : 549000.00 EUR.
Adresse : Zone artisanale LE SARRUCHET, 05230 Montgardin.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : En vertu d'un acte sous seing privé du 01/06/2021, la société absorbante : WILLYMATH (795 182 070 RCS GAP), SARL au capital de 1.000 € sis à Labonnel - 05600 RISOUL, Société absorbée : C.F.A. (531 763 332 RCS GAP), SARL au capital de 1.000 € sis à Les Isclasses - Plan de Phazy - 05600 RISOUL, . Actif 608.411 €, Passif 352.977 €, La société C.F.A. ferait apport à la société WILLYMATH de la totalité de son actif à charge de la totalité de son passif. La valeur nette des apports s'élèverait à 255.434 euros. En rémunération de cet apport net, 25.543 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale entièrement libérées seraient créées par la société WILLYMATH à titre d'augmentation de son capital de 255.434 euros. Le rapport d'échange est fixé à 1 part de la société WILLYMATH pour 2.116 parts de la société CFA. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2021 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société CFA depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société WILLYMATH. La société CFA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de Commerce compétent. Date du projet commun de fusion : 1er juin 2021. Dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de GAP le 24/09/2021. DOMICILE ELU POUR LES OPPOSITIONS : Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux sociaux respectifs. Art. L. 236-14 du code de commerce..